

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 27 (1990)
Heft: 979

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 29.03.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

L'Europe, sans complexe défensif

Arnold Koller, fêté par ses concitoyens après son élection à la présidence de la Confédération, déclarait ravi: «*Quand j'observe combien les Appenzellois ont su rester eux-mêmes, à quelques kilomètres de Zurich, je redoute moins l'effacement de nos originalités dans l'Europe qui se construit.*»

Mais les Bretons n'ont pas l'accent marseillais, ni les huiles de Provence la couleur de l'ardoise angevine, dans la France de toutes les centralisations. Le folklore de son jour de gloire a dû tourner un peu la tête de l'ancien professeur de droit.

Reste que l'approche suisse de l'Europe est sur le ton: même si nous y laissons quelques bribes de souveraineté, nous saurons rester nous-mêmes. Comme si l'institutionnel et le constitutionnel ne pouvaient entamer le cœur ethnographique.

Politique défensive! Par exemple, le droit référendaire, nous dit-on, s'exercera plus restrictivement; les experts ont calculé qu'arithmétique-

ment il serait réduit du tiers; il faudrait donc s'y résigner, et, comme on le fait dans un Grand Conseil, lorsqu'on touche à un chapitre du droit fédéral, prendre l'habitude de dire: ce n'est plus de notre compétence, c'est le droit européen qui s'applique. Mais le droit référendaire ne mérite-t-il pas d'être défendu face à la Communauté européenne au-delà de la ratification par le peuple du traité qui créera l'Espace économique européen (EEE)? Car il est constitutif de notre originalité politique.

Michel Barde, dans *Entreprise romande*, faisait remarquer que l'institution référendaire n'était pas liée à l'alliance première des cantons, elle ne fut même pas inventée en 1848 quand fut créé l'Etat fédéral. C'est vrai. Mais en 1874, le référendum législatif rallia conservateurs, radicaux de gauche et fédéralistes. Le contrôle direct par le peuple du Parlement était conforme à

AG

(suite en page 2)

BLANCHISSAGE

Enquêtes, jusqu'où?

(ag) Compte tenu de la jurisprudence du Tribunal fédéral, justifiant la détention des frères Magharian et donnant une interprétation large de la Loi sur les stupéfiants, les ministères publics des cantons de Genève et de Zurich ont décidé d'ouvrir une enquête judiciaire préalable sur des sociétés financières depuis longtemps dans le collimateur.

Décision tardive, mais utile.

Dans ce domaine presque insaisissable, à cause de l'extrême mobilité des capitaux et des transferts groupés, à cause aussi de la difficile distinction entre marché gris et marché sale, l'enquête judiciaire doit démarrer très vite, au premier soupçon, afin que tombe la protection du secret bancaire.

La fermeté à l'égard des Magharian, y compris le grief retenu de négligence, rend aussi «condamnabile» l'attitude

yeux bandés du Crédit suisse. Malgré le rapport de la Commission fédérale des banques, il sera difficile de condamner les Magharian et de «blanchir» de toute négligence la banque avec laquelle ils travaillaient.

La Shakarchi quant à elle servait de référence de moralité à la SBS notamment, ce que la Commission fédérale relève sans émettre de réserve. Si les responsables de cette société venaient à être inculpés, la négligence des grandes banques devrait aussi être retenue. Et il faudrait s'étonner d'une citation sur la Shakarchi qui, dans un rapport de la Commission fédérale des banques, se lit comme un certificat de respectabilité.

Si jamais l'enquête préalable devait avoir une suite, le brin tiré ébranlerait un gros écheveau.